

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 28 JUIN 2024**

A la séance du 28 juin 2024, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André
HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD,
Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER.

Absents et excusés : Mme Michelle ZINDT qui a rejoint la séance à 21 h 00.

Absents et non excusés :

Absents excusés et procurations : M. Edouard SPENLE procuration à M. Bernard
REINHEIMER, M. Olivier MARANZANA procuration à M. Thierry MANGOLD.

Secrétaire de séance : Mme Régine RIDELINGER, Conseillère Municipale, a été désignée
secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 1^{er} juin 2024
réceptionnée le 6 juin 2024, Madame Elodie BALZLI a donné sa démission. La lettre a été
transmise à la Préfecture et le tableau du Conseil sera mis à jour.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL
2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2024.

**POINT 2 – REVERSEMENT PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE DE LA TAXE
COMMUNE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le
remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à
utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité
Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de
se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette
dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – CITEO – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

**Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien
« Communes et groupements communaux »
pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal
DECIDE**

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

POINT 4 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE ET DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC M. ET MME ALAIN AMIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la concession de source et de passage d'une canalisation d'eau pour l'alimentation de la propriété de M. et Mme Alain AMIC au lieudit Aschbach arrive à échéance le 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette concession à compter du 1^{er} août 2024.

Il propose les conditions suivantes :

- origine : 1er août 2024
- durée : 9 ans renouvelables
- redevance annuelle : 125,00 euros (cent vingt cinq euros)
- révision triennale indexée sur le prix de base du m3 d'eau en cours (1,798 € en 2024).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

- décide d'accorder à M. et Mme Alain AMIC, domicilié à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, lieudit Aschbach, le renouvellement de la concession d'occupation de terrain pour un captage de source et le passage d'une canalisation d'eau en forêt communale pour alimenter sa propriété située au lieudit Aschbach
- fixe les conditions suivantes :
 - origine : 1er août 2024
 - durée : 9 ans renouvelables
 - redevance annuelle : 125,00 euros (cent vingt cinq euros)
 - révision triennale indexée sur le prix de base du m3 d'eau en cours (1,798 € en 2024).

POINT 5 – RTE – CONVENTION DE SERVITUDES POUR REMPLACEMENT DU SUPPORT N° 60 – LIAISON AERIENNE 63000 VOLTS LOGELBACH-MUNSTER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitude pour le remplacement du support n° 60 – liaison aérienne 63000 Volts LOGELBACH MUNSTER. Les parcelles communales concernées sont : Section 08 n° 104 et 113. Les parcelles soumises au régime forestier feront l'objet d'une convention tripartite ONF/RTE/COMMUNE.

Les droits accordés consistent en :

- établir une ligne sur une longueur de 100 mètres, et liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique, établir de $\frac{3}{4}$ support n° 60N dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de : 6,40 x 6, 40 mètres pour 1 support n° 60N
- procéder, toutes les fois qu'il jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des supports et conducteurs aériens d'électricité, pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

La convention prend effet à compter du 28 juin 2024 et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée, sur l'emprise de la ligne existante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

POINT 6 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente du bien section 3 n° 226 – 2 rue des Châtaigniers, par Mme Aimée MICLO à M. et Mme Grégory TSUTSUPLIDUS,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente du bien section 1 n° 135 et 224 – rue du Froeschwihr, par M. Jean-Luc LOCHERT-DEVIN à M. et Mme Jean-Claude ROSE,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Didier SCHOTT pour la construction d'une piscine et d'une véranda ouverte sur terrasse existante– 17 Allée du Chêne,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Damien MINOUX pour le remplacement de lucarnes par des vélux, remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre et remplacement du grillage – 48 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jonathan KEMPF pour l'ajout de fenêtres de toit sur la dépendance – 8 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Damien MINOUX pour la réfection de la grange suite à sinistre, installation de fenêtre et bardage – 48 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Christian HERRMANN pour le prolongement de la clôture côté rue du Fronzell – 29 rue du Fronzell,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Marie-Françoise NOEL pour la pose d'une clôture piquets bois et grillage à moutons – 2 Chemin des Cigognes,

- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Martin FACHE pour le remplacement de la couverture par bacacier – 18 rue du Leh,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Grégory TSUTSUPLIDUS pour la création d'une fenêtre de toit côté Sus et la transformation d'une fenêtre en deux fenêtres côté Ouest – 2 rue des Châtaigniers,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Isabelle SCHWARTZ pour la construction d'un mur de soutènement faisant office de clôture – 3 Chemin du Kaelbling,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Edith GULMANN pour la réfection des façades – 3 rue de la Mairie,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. et Mme Myke MULLER pour la construction d'une dalle en béton – 32 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Max LOISEAU pour la réfection du crépis – 18 Chemin du Leymel.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

7.1 Compte-rendu réunions Maire-Adjoint :

Monsieur le Maire fera un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis.

7.2 Plaques de rues bilingues :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se retrouver le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 00 à la Mairie pour étudier les propositions de plaques de rues bilingues.

7.3 Elections législatives 2^{ème} tour :

En accord avec les membres du conseil Municipal, le planning pour le 2^{ème} tour des élections législatives est élaboré.

7.4 Recensement de la population campagne 2025 :

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir pour trouver deux personnes qui pourront réaliser le recensement.

7.5 Remerciements :

Monsieur le Maire transmet les remerciements des associations suivantes pour la subvention annuelle versée. Il s'agit de :

- Banque Alimentaire,
- Club Vosgien,
- Delta Revie
- APAMAD.

7.6 Chats sauvages :

M. Thierry MANGOLD signale à nouveau la prolifération de chats dans le secteur du Leymel/Leymel Haut.

7.7 ODCVL :

Il a été signalé que les occupants de l'ODCVL ne respectent pas les propriétés privées et que des groupes de jeunes accompagnés des animateurs piétinent l'herbe sur les prés.

7.8 Renouvellement ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délégation n° 20 qui lui a été attribuée lors du Conseil Municipal du 5 juin 2020 – point 3, il a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les conditions sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 30 juin 2024
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 0,80 point
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission : Commission d'engagement de 150,00 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non-utilisation : Néant

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 13.